

DECISION DU BUREAU

Séance du 8 octobre 2020

N°34-2020

Objet : Achat et maintenance d'un module de gestion financière avec le logiciel GFI pour l'EPIC Office du Tourisme

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1er janvier 2020 : 214 000 € HT),

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

CONSIDERANT que la Communauté de communes prend à sa charge l'acquisition du logiciel avant refacturation auprès de l'EPIC Office du Tourisme qui sera effective au 01/01/2021,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'achat d'un module de gestion financière en comptabilité M4 pour l'EPIC Office du Tourisme, incluant la formation de l'agent en charge de la partie financière ainsi que la maintenance du logiciel.

Article 2 : Le montant du module et de la formation s'élève à 3 600 ,00 € HT.

Le montant de la maintenance annuelle pour cette licence supplémentaire est de 750 € HT.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le devis et le contrat de maintenance à venir avec la société GFI.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 9 octobre 2020

La Présidente,



Béatrice SANTAIS